

Registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Lussat, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de monsieur Dominique DUCHÉ, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 16 juin 2026

Présents : DUCHÉ Dominique, BAUDRAS Thierry, GOUTTEFANGEAS Stéphane, CHESNÉ Valérie, DA FONSECA Christelle, LAVIE André, ENREILLE Marie-Anne, BUSETTA Gaël, GONZALEZ Noémie, ARVEUF Alexandra, DEMAS Agathe, RONGERON Etienne

Absents : FRÉCON Jérôme, RIOU Emeline, BOUCHUD Carole,

Procurations : FRÉCON Jérôme à BAUDRAS Thierry
RIOU Emeline à DEMAS Agathe

Secrétaire de séance : BAUDRAS Thierry

Approbation du procès-verbal de la séance précédente	1
Tarifs cantine rentrée scolaire 2026/2027 : N° 26 06 22-1	2
Tarifs garderie rentrée scolaire 2026/2027 : N° 26 06 22-2.....	2
Devis toiture école : N° 26 06 22-3.....	3
Devis sanitaire école : N° 26 06 22-4.....	3
Devis pour la création d'une noue d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales du gymnase : N° 26 06 22-5.....	4
Achat bureaux école : N° 26 06 22-6.....	5
Demande de Fonds de Concours RLV : N° 26 06 22-7	5
Création d'un poste pour un emploi saisonnier : N° 26 06 22-8.....	6
Demande de subvention exceptionnelle Batterie Fanfare : N° 26 06 22-9.....	7
Vente de bois : N° 26 06 22-10	7
Budget 2026 - Décision Modificative n° 2 : N° 26 06 22-11	8
Questions diverses.....	8
Commissions RLV.....	8
Organisation du 13 juillet.....	8
Projet d'aménagement "zone industrielle de l'Ormeau".....	8

Approbation des procès-verbaux de la séance précédente

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 mai 2026.

Tarifs cantine rentrée scolaire 2026/2027 : N° 26 06 22-1

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, adjoint au maire, rappelle les prix pratiqués des repas de la cantine scolaire par l'entreprise API RESTAURATION pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

- Repas enfant : 3,687 € HT + 0.18 € H.T (pain) soit 4,08 € TTC
- Repas adulte : 4,770 € HT + 0.18 € HT (pain) soit 5,22 € TTC

Il indique à l'assemblée que la commune a reçu un courrier du prestataire API RESTAURATION en date du 21/05/2026 concernant l'actualisation tarifaire à compter du 01/09/2026 par une augmentation du tarif de 1.45 %.

Il propose, pour la rentrée scolaire 2026-2027, le tarif suivant soit :

- Repas enfant : 3,740 € HT + 0.25 € H.T (pain) soit 4,20 € TTC
- Repas adulte : 4,839 € HT + 0.25 € HT (pain) soit 5,36 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026-2027 à savoir :

- **Repas enfant : 4,20 € TTC**
- **Repas adulte : 5,36 € TTC**

Tarifs garderie rentrée scolaire 2026/2027 : N° 26 06 22-2

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, adjoint au maire, rappelle à l'assemblée :

- les tarifs pratiqués au niveau communal depuis plusieurs années,

2021 – 2022 : garderie matin ou soir : 1,90 €

2022 – 2023 : garderie matin ou soir : 1,90 €

2023 – 2024 : garderie matin ou soir : 2,00 €

2024 – 2025 : garderie matin ou soir : 2,00 €

2025 – 2026 : garderie matin ou soir : 2,00 €

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'appliquer les tarifs suivants pour l'année scolaire 2026/2027 :

- **Garderie matin (entre 7h30 et 8h50) : 2,10 €**
- **Garderie soirée (entre 16h30 et 18h30) : 2,10 €**

Devis toiture école : N° 26 06 22-3

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de réfection de toiture de l'école.

Il présente donc à l'assemblée les propositions de devis :

- Devis de l'entreprise CLS Couverture Zinguerie d'un montant de 32.708,00 € HT soit 39.249,60 € TTC
- Devis de l'EURL FERNANDES FREDERIC d'un montant de 37.614,20 HT, soit 45.137,04 TTC
- Devis de l'entreprise TFB SOLAIRE pour la dépose et repose de modules photovoltaïques d'un montant de 1.990,00 € HT soit 2.388,00 € TTC

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise CLS Couverture Zinguerie la moins disante et l'entreprise TFB SOLAIRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de passer commande :

- à l'entreprise CLS Couverture Zinguerie d'un montant de 32.708,00 € HT, soit 39.249,60 € TTC

- à l'entreprise TFB SOLAIRE pour un montant de 1.990,00 € HT, soit 2.388,00 € TTC

et autorise Monsieur le Maire à signer les devis. Le paiement des factures sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis sanitaire école : N° 26 06 22-4

Monsieur le Maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de rénover les sanitaires de l'école.

Il présente à l'assemblée les propositions de devis pour les travaux de réfections des blocs sanitaires :

- Devis de l'entreprise CHARTRON d'un montant de 7.091,88 € HT soit 8.510,26 € TTC
- Devis de l'entreprise MAZET d'un montant de 6.698,16 HT, soit 8.037,79 TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise CHARTRON qui est disponible pour effectuer les travaux pendant l'été 2026 contrairement à l'entreprise MAZET qui ne peut pas et qui préfère décliner son offre.

Il présente à l'assemblée les propositions de devis pour les travaux de plomberie :

- Devis de l'entreprise CHAUME Patrick d'un montant de 4.765,22 € HT soit 5.718,26 € TTC
- Devis de l'entreprise DELCROS d'un montant de 5.177,76 HT, soit 6.212,31 TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise CHAUME Patrick la moins disante.

Il présente à l'assemblée la proposition de devis pour les travaux de carrelage :

- Devis de l'entreprise CHARTRON d'un montant de 2.230,54 € HT soit 2.676,65 € TTC
- à ce jour l'entreprise MAZET n'a pas répondu

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise CHARTRON.

Il présente à l'assemblée la proposition de devis pour les travaux d'électricité de l'entreprise D.E.M.'Elec qui entretient les installations électriques de l'école et dont il a une parfaite connaissance :

- devis d'un montant de 816,00 € HT soit 897,60 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 13 voix pour et 1 voix contre, accepte les propositions de Monsieur le Maire pour passer commande

- à l'entreprise CHARTRON d'un montant de 7.091,88 € HT soit 8.510,26 € pour les travaux de réfection des blocs sanitaires

- à l'entreprise CHAUME Patrick d'un montant de 4.765,22 € HT soit 5.718,26 € TTC pour les travaux de plomberie

- de l'entreprise CHARTRON d'un montant de 2.230,54 € HT soit 2.676,65 € TTC pour les travaux de carrelage

- à l'entreprise D.E.M.'Elec d'un montant de 816,00 € HT soit 897,60 € TTC pour les travaux d'électricité

et autorise Monsieur le Maire à signer les devis. Le paiement des factures sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Devis pour la création d'une noue d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales du gymnase : N° 26 06 22-5

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une noue d'infiltration pour la gestion des eaux pluviales de la salle des sports.

Il présente donc à l'assemblée les propositions de devis :

- Devis de l'entreprise Danile DELAVET & Fils d'un montant de 15.950,00 € HT soit 19.140,00 € TTC
- Devis de l'entreprise EATP d'un montant de 18.265,00 HT, soit 21.918,00 TTC

Monsieur le MAIRE propose au Conseil Municipal de passer commande à l'entreprise Daniel DELAVET & Fils la moins disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de passer commande à l'entreprise Daniel DELAVET & Fils d'un montant de 15.950,00 € HT, soit 19.140,00 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le devis. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Achat bureaux école : N° 26 06 22-6

Madame Valérie CHESNÉ présente à l'assemblée trois devis concernant l'achat de bureaux pour les quatre classes de l'école et pour le bureau du directeur.

Les devis sont les suivants :

- MANUTAN Collectivités pour un montant de 1.986,63 € H.T. soit 2.383,96 € TTC
- PGDIS pour un montant de 2.351,19 € H.T. soit 2.821,43 € TTC
- PGDIS pour un montant de 2.019,24 € H.T. soit 2.423,09 € TTC

Madame Valérie CHESNÉ propose à l'assemblée de retenir le devis de MANUTAN Collectivités le moins disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition de MANUTAN Collectivités pour un montant de 1.968,63 € H.T. soit 2.383,96 € TTC et autorise Monsieur le Maire à passer commande. Le règlement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

Demande de Fonds de Concours RLV : N° 26 06 22-7

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, adjoint au maire, fait part à l'assemblée de la mise en place depuis le 01/01/2023 de participation sous forme de fonds de concours par la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans pour ses communes membres.

Ce fonds de concours est composé d'une part fixe en fonction du nombre d'habitants ainsi que de l'effort fiscal de chaque commune et d'une part bonus pour la transition énergétique. Pour 2026, la commune de Lussat peut bénéficier d'un montant de fonds de concours de 18.059 € pour la part fixe et de 8.064 € pour la part bonus énergétique.

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS propose au Conseil Municipal de déposer un dossier de demande de fonds de concours pour les travaux :

- **Réfection des sanitaires de l'école**

Montant Total des Travaux : 14.903,64 € HT

Financement :

- Fonds de concours demandé à RLV : 7.451,82 €

Autofinancement communal : 7451.82 €

Soit au total une demande de fonds de concours de 50 % du montant des travaux HT qui s'élève à 14.903,64 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 7.451,82 € pour ces travaux de réfection des sanitaires de l'école.

- **Création d'une noue d'infiltration**

Montant Total des Travaux : 15.950,00 € HT

Financement :

- Fonds de concours demandé à RLV : 7.975,00 €

Autofinancement communal : 7.975,00 €

Soit au total une demande de fonds de concours à hauteur de 50 % du montant des travaux HT qui s'élève à 15.950,00 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 7.975,00 € pour ces travaux de création d'une noue d'infiltration.

- **Réfection de la toiture de l'école**

Montant Total des Travaux : 32.708,00 € HT

Financement :

- DETR 2026 : 10.376,00 €
- FIC 2026 : 9.506,00 €
- Fonds de concours demandé à RLV : 2.616,64 €

Autofinancement communal : 10.193,82 €

Soit au total une demande de fonds de concours de 8 % du montant des travaux HT qui s'élève à 32.708,00 € ce qui fait un montant de fonds de concours de 2.616,64 € pour ces travaux de réfection de toiture de l'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement de ces travaux qui seront subventionnés par le fonds de concours versés par la communauté d'agglomération.

Création d'un poste non permanent pour un emploi saisonnier : N° 26 06 22-8
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant un même période de 18 mois consécutif.

Compte tenu d'un accroissement temporaire saisonnier au service technique, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire et saisonnier d'activité d'Adjoint Technique à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 06/07/2026, d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité pour une période allant du 04/09/2026 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint Technique au service technique à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Demande de subvention exceptionnelle Batterie Fanfare : N° 26 06 22-9
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 26 03 02-3 du 2 mars 2026 concernant le vote des subventions aux Associations.

L'association « Batterie Fanfare des Martres d'Artière » propose pour l'année 2026 une prestation supplémentaire soit au total 4.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association « Batterie Fanfare des Martres d'Artière » sollicite une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose de verser à cette association une subvention exceptionnelle à hauteur de 200,00 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la subvention de 200,00 Euros à l'Association « Batterie Fanfare des Martres d'Artière » et donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer le mandatement correspondant.

Vente de bois : N° 26 06 22-10

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, suite à diverses coupes et tailles d'arbres par les employés communaux, la commune a accumulé du stock de bois représentant au total environ 3 m³, pouvant être utilisé à titre de bois de chauffage.

Il propose de le vendre aux habitants de la commune qui seraient intéressés au tarif de 10,00 € le m³.

Les personnes intéressées devront se manifester auprès du secrétariat de la mairie au plus tard le 15/09/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette proposition.

Budget 2026 - Décision Modificative n° 2 : N° 26 06 22-11

Monsieur Stéphane GOUTTEFANGEAS, adjoint au maire, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative du budget 2026 afin de pouvoir régler les dépenses ci-dessous :

- travaux de rénovation des sanitaires de l'école

Il propose les virements de crédits suivants :

CREDITS OUVERTS

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	21312 – Op 135	Travaux de rénovation des sanitaires de l'école	20.000,00 €
		Total	20.000,00 €

CREDITS REDUITS

Chapitre	Article	Intitulé	Montant
21	2152 – Op 159	Installations de bornes de recharges électriques	20.000,00 €
		Total	20.000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications détaillées ci-dessus du budget 2026.

Questions diverses

Commissions RLV
Organisation du 13 juillet
Projet d'aménagement « zone industrielle de l'Ormeau »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

Signatures

DUCHÉ Dominique

BAUDRAS Thierry

